



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2018

1.AFFAIRES GENERALES	116
1. DSP bowling du parc olympique /choix du délégataire	116
DELIBERATION N° 68/2018	116
2. DSP exploitation du golf de Méribel / choix du délégataire	117
DELIBERATION N° 69/2018	117
3. Bail à construction avec la SCI Les Plattières / avenant n° 1	119
DELIBERATION N° 70/2018	119
4. SAS Bertie Albrecht / convention d'occupation du domaine public	120
DELIBERATION N° 71/2018	120
5. Rapport annuel sur l'exécution des délégations de service public	121
DELIBERATION N° 72/2018	121
2.FONCIER - GESTION DU PATRIMOINE	122
1. Déclassement rétroactif du domaine public et intégration au domaine privé	122
DELIBERATION N° 73/2018	122
2. Rétrocession parcelle AE 64 à Mottaret par les copropriétés Arpasson et Dandy	123
DELIBERATION N° 74/2018	123
3. Hôtel le Kaïla / régularisation d'emprises	123
DELIBERATION N° 75/2018	123
4. Echange commune avec Michelet Immobilier	126
DELIBERATION N° 76/2018	126
3.URBANISME	127
1. Prescription de la procédure de révision allégée n° 1 du PLU et définition des modalités de concertation	127
DELIBERATION N° 77/2018	127
2. Approbation de la modification n° 1 du PLU	129
DELIBERATION N° 78/2018	129
3. Résiliation de la convention hôtelière avec l'hôtel le Yeti	130
DELIBERATION N° 79/2018	130
4.RESSOURCES HUMAINES	130



1. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe	130
DELIBERATION N° 80/2018	130
2. Création d'un emploi d'adjoint technique / suppression d'un emploi d'agent de maîtrise	133
DELIBERATION N° 81/2018	133
3. Convention avec le centre de gestion pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	134
DELIBERATION N° 82/2018	134
4. Fixation du nombre de représentants du personnel placé auprès de la mairie et du CCAS	136
DELIBERATION N° 83/2018	136
5.DOMAINE SKIABLE	136
1. Mise à jour du contrat de sous-traitance Méribel Alpina-ESF / exploitation du stade de Corbey	136
DELIBERATION N° 84/2018	136
6.DIVERS	137
1. Engagement de soutien pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales	137
DELIBERATION N° 85/2018	137
7.QUESTIONS DIVERSES	138
1. Installation des compteurs Linky	138
2. Entretien des chemins ruraux	139
3. Presbytère	139
4. Demande d'extension du cabinet médical	139
5. Parc olympique	139
6. Chalet Detour	139
7. Promotion des chalets de l'Olympe	139
8. Poules	139
7.INFORMATIONS DIVERSES	140
1. Hotel le Chirou	140
2. Recours contre le PLU	140
3. Championnats du monde de ski Courchevel-Méribel 2023	140
4. Méribel Tourisme	140



PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Marie-Noëlle CHEVASSU (pouvoir donné à Michèle Schilte), Victoria CESAR, Martine LEMOINE-GOURBEYRE

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES

1. DSP bowling du parc olympique /choix du délégataire

DELIBERATION N° 68/2018

Monsieur le Maire rappelle :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bowling de Méribel conclu avec la société SICAT, représentée par Mme Catherine LACHMANN et M. Simon GIACOMETTI expirera le 17 juillet 2018.

Afin d'assurer la continuité de ce service, vous avez approuvé, par délibération du 3 octobre 2017, le lancement d'une procédure de délégation de service public pour une durée de dix ans.

Le 28 novembre 2017, un avis d'appel à candidatures a été envoyé. Les candidats avaient jusqu'au 29 décembre 2017 pour remettre leurs candidatures et offres.

Au terme de ce délai, une seule société a fait acte de candidature : la SARL SICAT.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission qui ouvre les plis s'est réunie le 8 mars 2018.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- le projet d'exploitation et notamment la qualité de service public offert ;
- les partenariats, animations et événements envisagés ;
- les tarifs pratiqués ;
- la redevance versée à la commune ;
- les investissements qui seront réalisés ;
- l'expérience du candidat dans l'exploitation d'un bowling.

La commission a souhaité rencontrer le candidat le 26 avril dernier afin d'évoquer l'offre formulée. Elle a constaté que celle-ci répondait au cahier des charges défini par la collectivité.

Par conséquent, conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commission propose d'attribuer le contrat à la SARL SICAT.



Le contrat présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 ans
- Principales obligations du délégataire :
 - ✓ L'exploitation à ses risques et périls du bowling du Parc Olympique de Méribel en respectant les principes de continuité, d'égalité et d'adaptabilité du service public ;
 - ✓ L'entretien et la maintenance des biens concédés ;
 - ✓ La réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement du service.
- Le montant de la redevance annuelle sera de 60 000 € TTC, la première année, révisable les autres années, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation série France, ensemble des ménages (y compris tabac).

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le choix de la SARL SICAT, comme délégataire de service public pour l'exploitation du bowling du Parc Olympique de Méribel ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes, par voie de concession ;
- de m'autoriser à signer le contrat susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

2. DSP exploitation du golf de Méribel / choix du délégataire

DELIBERATION N° 69/2018

Monsieur le Maire rappelle :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du golf conclu en 2010 avec l'association sportive du golf de Méribel (ASGM) a expiré le 29 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de cet équipement, vous avez approuvé, par délibération du 24 avril 2017, le lancement d'une procédure de délégation de service public pour une durée de sept ans.

Le 15 mai 2017, un avis d'appel à candidatures a été publié sur différents supports (notamment des journaux locaux et des revues spécialisées de golf). Les candidats avaient jusqu'au 30 juin 2017 pour remettre leurs candidatures et offres.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission qui ouvre les plis s'est réunie le 25 juillet 2017.



Elle a constaté le dépôt de trois dossiers par :

- l'Académie Internationale des Métiers du Golf ;
- le groupement composé de Green Tonic, Pro Golf Group et Blue Green ;
- l'Association Sportive du Golf de Méribel (ASGM).

Il ressort que pour deux candidats, les dossiers étaient incomplets et que leur offre devait être éliminée.

Par conséquent, la commission a décidé d'engager des négociations avec l'ASGM.

Dans le cadre de ces négociations, des éléments complémentaires ont été demandés.

Pendant plusieurs mois, des échanges ont eu lieu avec le candidat et son comptable pour établir un budget prévisionnel d'exploitation ainsi qu'une programmation pluriannuelle d'investissements réalistes et viables.

Il est ressorti de ces discussions que le budget de l'association est structurellement déficitaire et qu'elle n'a plus les moyens d'investir seule dans le golf.

Dès lors, le 23 avril 2018, la commission ad hoc a constaté qu'il était nécessaire que la commune prenne en charge 80 % des investissements ainsi que la location des 20 voiturettes.

Néanmoins, compte tenu de l'effort important consenti par la collectivité, il revient au concessionnaire de :

- maîtriser les dépenses ;
- d'optimiser les recettes afin de parvenir à l'équilibre d'exploitation ;
- de développer le volet commercial/marketing du golf et d'en améliorer la fréquentation, en concertation avec Méribel Tourisme puisque l'équipement contribue au tourisme estival de la vallée.

Le 26 avril 2018, la commission a proposé cette solution au candidat qui l'a acceptée le 7 mai.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- le projet d'exploitation et notamment la qualité de service public offert,
- les partenariats, animations et événements envisagés,
- les tarifs pratiqués,
- la redevance versée à la commune,
- les investissements qui seront réalisés,
- l'expérience du candidat dans l'exploitation d'un golf en montagne.

Par conséquent, conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commission propose d'attribuer le contrat à l'association sportive du golf de Méribel.

Le contrat présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Durée : 7 ans
- Principales obligations du délégataire :



- ✓ L'exploitation à ses risques et périls du golf de Méribel en respectant les principes de continuité, d'égalité et d'adaptabilité du service public ;
 - ✓ L'entretien et la maintenance des biens concédés ;
 - ✓ L'adhésion à Méribel Tourisme et le développement de tous partenariats et formules permettant d'améliorer la fréquentation et la satisfaction de la clientèle.
- Le montant de la redevance annuelle sera de 1 000 € TTC, la première année, révisable les autres années, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation série France, ensemble des ménages (y compris tabac).

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le choix de l'association sportive du golf de Méribel, comme délégataire de service public pour l'exploitation du golf ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes, par voie de concession ;
- de m'autoriser à signer le contrat susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

A la majorité des membres présents (1 voix contre), le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

Lors du débat, il est précisé qu'en cas d'avarie sur son matériel, les réparations seront à la charge du délégataire car il s'agit d'une charge de fonctionnement.

Une élue regrette que la situation, délicate, depuis plusieurs années, n'ait pas fait l'objet d'une information complète des partenaires de l'association. Le maire partage cet avis mais la commission pense que la solution de reconduire un contrat de DSP avec l'association du golf est la plus pertinente. Il a demandé à l'association de travailler en partenariat avec Méribel Tourisme.

3. Bail à construction avec la SCI Les Plattières / avenant n° 1

DELIBERATION N° 70/2018

En l'absence de Thibaud Falcoz,

Monsieur le Maire expose :

Un bail à construction a été conclu les 20 et 22 septembre 1984 entre la commune des Allues et la SCI Les Plattières, représentée par M. Maurice FALCOZ, pour la construction et l'exploitation d'un restaurant d'altitude à Mottaret.

Le bail expire le 22 septembre 2034.

Par acte notarial du 28 décembre 2017, la SCI Les Plattières a cédé le bail à construction à la SARL La Sittelle, représentée par Madame Annie FALCOZ.



Afin de prendre en compte le changement du titulaire du bail à construction, je vous propose :

- d'approuver cet avenant ;
- de m'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

4. SAS Bertie Albrecht / convention d'occupation du domaine public

DELIBERATION N° 71/2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'une passerelle à usage des piétons et des skieurs situé à la sortie du tunnel du Belvédère, la société BERTIE ALBRECHT a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle communale cadastrée J 981.

Il est ainsi nécessaire de conclure pendant la durée d'exploitation de l'hôtel Le CHIROU, une convention d'occupation du domaine public avec la SAS BERTIE ALBRECHT.

Les principales caractéristiques de la convention seraient les suivantes :

- Une mise à disposition d'une partie de la parcelle communale J 981, pour une surface d'environ 25 m² ;
- Une redevance de 100 € ;
- Une durée totale de 25 ans, correspondant à la durée de la convention hôtelière signée par l'hôtel Le CHIROU.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale J 981 au profit de la SAS BERTIE ALBRECHT par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public ;
- de m'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

Lors du débat, le maire indique qu'une délibération devra être prise prochainement pour transférer cette convention à la copropriété l'Etoile du Belvédère.

Il informe le conseil municipal qu'un accord transactionnel a été trouvé entre la copropriété voisine et l'hôtel suite au recours contre le permis de construire.



5. Rapport annuel sur l'exécution des délégations de service public

DELIBERATION N° 72/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations liées à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La loi prévoit que le conseil municipal soit informé de ce rapport. La communication du rapport au conseil municipal fait partie des questions posées en 2017 par la chambre régionale des comptes, il s'agit ainsi d'un point d'attention de l'audit.

Le présent projet de délibération et ses annexes détaillent l'exécution des délégations de service public pour la saison 2015/2016 sauf pour le bowling où les éléments concernent la saison 2016/2017.

S'agissant tout d'abord du domaine skiable, les deux délégations de service public conclues avec Méribel Alpina et la Société des Trois Vallées (S3V) sont en bonne santé financière. Les deux exploitants dégagent un excédent d'exploitation, investissent sans avoir recours à l'emprunt et ont un faible niveau d'endettement. Par ailleurs, Méribel et Mottaret sont respectivement les domaines skiables les plus rentables pour Méribel Alpina et la S3V.

Concernant l'eau et de l'assainissement, si la délégation de service public pour l'assainissement est déficitaire celle de l'eau est excédentaire, de sorte qu'en cumulé, l'exploitant, Suez, parvient à équilibre.

S'agissant des délégations de service public au sein du Parc Olympique, les résultats d'exploitation varient selon les activités. Le restaurant et le bowling affichent un chiffre d'affaires en hausse ainsi qu'un excédent d'exploitation. Quant à la concession pour les garderies touristiques de Méribel la Chaudanne et de Mottaret, même si les recettes d'exploitation ont diminué, la gestion est toujours saine et rigoureuse permettant d'être à l'équilibre. En revanche, la discothèque est dans une situation plus délicate puisque le résultat est déficitaire, et malgré la réduction de l'endettement, les fonds propres et le fonds de roulement restent négatifs.

Pour le golf, en dépit d'un résultat net positif (lié à un résultat exceptionnel), le chiffre d'affaires et la fréquentation déclinent depuis 2010. Le résultat net d'exploitation est déficitaire depuis trois ans.

Je vous propose qu'à l'avenir la commission ad hoc participe à ces réunions de restitution.

Enfin, trois autres concessions sont directement contrôlées par la commune, il s'agit de celles du refuge du Saut, du centre équestre et de la buvette et du lac de Tueda. Pour ces trois concessions, le résultat d'exploitation est excédentaire et les exploitants sont satisfaits de la fréquentation.

Par conséquent, je vous invite à :



- approuver les rapports d'exécution des délégations de service public.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

Lors du débat, l'adjoint aux finances précise que les rapports joints concernent les exercices 2015/2016 (une année de décalage).

2. FONCIER - GESTION DU PATRIMOINE

1. Déclassement rétroactif du domaine public et intégration au domaine privé

DELIBERATION N° 73/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 janvier 2001, le conseil municipal a approuvé l'échange des parcelles cadastrées section AC numéros 225 de 613 m² et AC 226 de 167 m², situées au lieu-dit « Plan du Tremble » au profit de la société CRICA PREVOYANCE, co-échangiste.

Cet échange a été constaté aux termes d'un acte reçu le 8 février 2002 par Maître Gilles AUBRY-MARAIS, Notaire à MOUTIERS. Il a été indiqué sous le paragraphe « *Origine de propriété* » que lesdites parcelles sont « *issues du domaine public et appartiennent à la Commune de LES ALLUES depuis des temps immémoriaux.* »

Or, dans les faits, si lesdites parcelles sont bien désaffectées depuis la date de l'acte d'échange, aucun acte n'a prononcé le déclassement du domaine public jusqu'à ce jour.

Dès lors, il convient de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public des parcelles anciennement cadastrées section AC numéros 225 et 226 (formant aujourd'hui partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 231) et de les intégrer de manière rétroactive au domaine privé de la Commune.

La commission foncière a émis un avis favorable le 15 mars 2018.

Aussi, je vous propose :

- de constater la désaffectation des parcelles anciennement cadastrées section AC numéros 225 et 226 (formant aujourd'hui partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 231) ;
- de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public et l'intégration rétroactive au domaine communal privé.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

2. Rétrocession parcelle AE 64 à Mottaret par les copropriétés Arpasson et Dandy

DELIBERATION N° 74/2018

Monsieur le Maire expose :

Suivant les dispositions de l'acte de vente du 10 novembre 1977, entre la SOTAMO et Madame Raymonde FENESTRAZ, la parcelle K 89p, est grevée d'une servitude « non aedificandi ».

Cette parcelle a fait l'objet d'un engagement de rétrocession, à titre gratuit, au profit de la commune, de la partie de terrain située sur la piste de ski. Or, cette démarche n'a jamais été effectuée.

Cette parcelle en cause, répertoriée au cadastre rénové de la commune sous le numéro AE 64, située au lieu-dit « Laitelet » est la propriété du Syndicat des copropriétaires des immeubles l'Arpasson et le Dandy. Aussi, il convient à présent de régulariser la situation.

Les copropriétaires des immeubles le Dandy et l'Arpasson ont adopté cette résolution lors de leurs assemblées générales respectives des 27 décembre 2016 et 16 février 2017.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la rétrocession, pour l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro AE 64 pour 28 ares 69 centiares ;
- de m'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Les frais de document d'arpentage et d'acte seront pris en charge par la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

3. Hôtel le Kaïla / régularisation d'emprises

DELIBERATION N° 75/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a validé les opérations de régularisation d'emprises parcellaires entre la commune et la SDF Dallery dont certaines étaient prévues dans la convention de pérennité hôtelière.



Or, ce dossier est resté en suspend car Claude DALLERY avait manifesté son désaccord concernant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour les parkings souterrains.

Toutefois, ce dernier nous a informés, par courriel du 10 février 2018, de son intention de transmettre les murs de l'hôtel le Kaïla ainsi que le fonds de commerce de l'hôtel la Chaudanne à ses enfants.

A ce titre, il a sollicité une rencontre avec la commission foncière afin de trouver une solution.

Le conseil municipal a été destinataire des comptes rendus des différentes réunions.

Lors de la dernière en date du 30 mars 2018, la commission foncière a donné son accord sur les propositions suivantes.

1. Emprise de l'Hôtel Kaïla

Emprise sur parcelle AD 330 et parcelle I 479

Pendant la réalisation de l'hôtel, Claude DALLERY avait demandé s'il était possible d'empiéter sur la parcelle communale AD 330.

La commission foncière est favorable à la vente globale des parcelles AD 330 (126.50m²) et I 479p (15m²) pour un prix de 24 650€

Monsieur Claude DALLERY a indiqué son accord par courrier du 25 avril 2018.

2. Aménagement sous voirie

Deux niveaux de stationnement ont été réalisés sous le domaine public.

La commune propose à la SDF Dallery de régulariser la situation, en excluant les deux parcelles AD 211 et 212 appartenant à Claude Dallery et destinées à revenir dans le domaine public (soit au niveau -1 : 177 m² et au niveau -2 : 362 m² - source géomètre).

Il conviendra de prévoir une clause excluant la responsabilité de la commune pour l'aménagement de ses réseaux.

Le prix du tréfonds est estimé à 150 000 €.

S'agissant de l'occupation du domaine public, depuis 2013, soit six années, il est proposé une occupation à l'euro symbolique.

Le passage souterrain permettant d'accéder à l'hôtel La Chaudanne fait aussi l'objet d'une régularisation.

Monsieur Claude DALLERY a indiqué son accord par courrier du 25 avril 2018.

3. Voirie communale dite de « La montée »

Dans le cadre du permis de construire 73 015 07M1047 et conformément au code de l'urbanisme à cette date, la commune avait inscrit dans ce permis, une mention concernant la cession gratuite permettant l'acquisition des parcelles AD 211 (109 m²), AD 212 (92 m²), en vue de régulariser la voirie communale de la Montée. Cela avait été notifié au pétitionnaire, Claude Dallery, qui avait donné son accord, notamment en signant le document d'arpentage et la convention hôtelière du 30/01/2008 (article 3-2). Il est précisé que depuis la réalisation de l'hôtel le Kaila, la parcelle AD 210 n'est plus concernée par la rétrocession.



Parallèlement, la délibération n° 99/2009 en date du 21 octobre 2009 avait approuvé cette cession gratuite qui devait être régularisée par acte notarié. D'une part, l'acte notarié n'a pas été préparé de suite et, d'autre part, les travaux en cours ont démontré qu'il était préférable de suspendre ce dossier afin de procéder à la régularisation une fois le bâtiment réalisé.

Depuis, le conseil constitutionnel a remis en cause les cessions gratuites. Néanmoins, les parties étaient d'accord sur le principe de cette régularisation.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la mutation dans le domaine public des parcelles situées sous la voirie en fonction de ce qui a été réalisé.

Parallèlement, il est rappelé que la commune a aménagé ce secteur. Pour cela, les services techniques ont déterminé la largeur de la voirie utile. En conséquence, il est proposé de céder à la collectivité les emprises suivantes :

- AD 211 : 94 m²
- AD 212 : 91 m²

Conformément aux accords précédents, le prix est à l'euro symbolique.

Parallèlement, la commune cède l'emprise située sur le domaine public de l'auvent et de la toiture de l'hôtel pour 24 m², soit 100€/m².

Il est précisé que, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête publique préalable lorsqu'il n'est pas porté atteinte au fonctionnement de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Au vu des éléments exposés, je vous propose :

- D'approuver la vente du tréfonds au prix de 150 000 €,
- D'approuver la cession par la collectivité de l'emprise située sur le domaine public, de l'auvent et de la toiture de l'hôtel pour 24m² pour un montant de 2 400€,
- D'approuver l'acquisition des parcelles AD 211 pour 94m² et AD 212 pour 91m² à l'euro symbolique,
- D'approuver la vente des parcelles AD 330 et I 479 pour un montant total de 24 650 €,
- De m'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant, notamment les actes authentiques et la convention d'occupation du domaine public.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier



4. Echange commune avec Michelet Immobilier

DELIBERATION N° 76/2018

Monsieur le Maire expose :

La société MICHELET Immobilier, représentée par Madame et Monsieur ZIVKOVIC, souhaite procéder à un échange d'une partie de sa parcelle, située route de la Renarde, avec la commune.

Aussi, il a été convenu l'échange suivant :

- d'une part, la société MICHELET IMMOBILIER cède à la commune :
 - une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro AD 47 de 8 m²

Valeur de cette parcelle située en zone U : 100,00 €/m²

La superficie cédée par la société MICHELET IMMOBILIER est de 8 m² pour un prix de 800,00 €. Cet échange permet ainsi pour la commune de régulariser la voirie.

- D'autre part, la commune cède à la société MICHELET IMMOBILIER :
 - 11 m² d'une partie du domaine public.

Valeur de cette parcelle située en zone U : 100,00 €/m²

La superficie cédée par la commune est de 11 m² pour un prix de 1 100,00 €.

Cet échange s'effectuera avec une soulte de 300,00 € à la charge de la société MICHELET IMMOBILIER.

Cet échange facilitera ainsi l'accès à sa propriété.

La commission foncière a émis un avis favorable le 15 mars 2018.

En ce qui concerne les 11 m² situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Or, il résulte du présent dossier que la circulation est préservée.

Aussi, je vous propose :

- de désaffecter les 11 m², issus du domaine public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'approuver cet échange ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique

Les frais de document d'arpentage et d'acte seront répartis par moitié.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

3. URBANISME

1. Prescription de la procédure de révision allégée n° 1 du PLU et définition des modalités de concertation

DELIBERATION N° 77/2018

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme des Allues a été approuvé le 6 juillet 2017. Il a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- 3 modifications simplifiées, approuvées respectivement le 14 novembre 2017 et le 03 avril 2018,
- 1 modification avec enquête publique proposée à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Le 19 octobre 2016, en séance de travail du Conseil Municipal, le principe de réalisation d'un hôtel sous le concept « Eco Lodge Méribel » à la place du caravaneige avait été présenté.

Le projet a depuis été affiné par les demandeurs. Il propose une surface de plancher hôtelière de 2620 m². Il a été présenté au conseil municipal le 3 avril 2018. Ce dernier a conclu favorablement pour une révision allégée prescrite au mois de mai.

Cet aménagement immobilier constitue un enjeu fort du développement de la station. Un des principaux défis est de pérenniser et développer les lits « chauds » garants de la vitalité de la station. 38% des lits touristiques de la vallée des Allues sont des lits marchands et seuls 6% de l'ensemble sont des lits hôteliers.

De plus, il est important de souligner que le nombre de lits hôteliers est en régression, suite à la reconversion d'un ensemble d'établissements (le Yéti, l'Orée du Bois, le Chalet, Marie Blanche...).

Situé à proximité immédiate de la gare intermédiaire de la télécabine de l'Olympe, le projet du Martagon, permettra de renforcer l'offre en hébergement hôtelier sur la station, de conforter l'économie touristique dans le secteur du Raffort et de renforcer la fréquentation du domaine skiable.

De plus, il pourra être ouvert à l'année et sera assorti d'une convention de pérennité d'une durée de 25 ans.



En s'implantant sur des surfaces déjà artificialisées, ce projet s'inscrit également pleinement dans la dynamique de préservation des surfaces agricoles et naturelles et d'amélioration du paysage urbain de la station.

Il convient donc de mettre en œuvre une évolution du PLU pour prévoir le reclassement en zone Urbaine hôtelière (Uh) de la zone Nc du PLU en vigueur.

Ce projet ne portant pas atteinte au PADD de la commune, la procédure de révision allégée sera utilisée. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, la surface de plancher envisagée étant comprise entre 500 m² et 12 000 m², en discontinuité de l'urbanisation, il constitue une UTN « locale ».

Cette nouvelle procédure issue de la loi Montagne 2 en vigueur depuis le 10 août 2017, prévoit que ce type d'UTN ne fasse plus l'objet d'un dossier spécifique mais soit directement intégré aux PLU.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un argumentaire devront préciser la localisation, la nature, la capacité globale d'accueil et d'équipement du projet touristique mais aussi sa justification et ses impacts éventuels sur l'environnement.

Après l'arrêt de la révision allégée, le projet sera soumis à la Commission des sites (CDNPS) pour une autorisation au titre des UTN locales.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L153-32 du code de l'urbanisme ;
- de fixer l'objectif suivant à la révision allégée n°1 du PLU, à savoir, procéder à des évolutions règlementaires en termes de zonage, règlement et OAP pour permettre la réalisation du projet hôtelier « Le Martagon » au Plan du Moulin en aval du hameau du Raffort ;
- de fixer, conformément aux articles L103.2, L103.3 et L103.4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Article dans le bulletin municipal,
 - Information sur le site Internet de la Mairie (www.mairiedesallues.fr),
 - Mise à disposition d'un dossier présentation ainsi que d'un registre afin de recueillir les avis et observations. Il sera disponible en Mairie aux heures d'ouverture, jusqu'à l'arrêt de la procédure.
- de donner pouvoir au maire de procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

2. Approbation de la modification n° 1 du PLU

DELIBERATION N° 78/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 112/2017 du 14 novembre 2017, le conseil municipal a engagé la procédure de modification n°1 du PLU, pour amender l'OAP « le Plantin » pour autoriser une hauteur de 12 mètres des bâtiments par rapport au terrain visible après travaux et 11 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux.

L'enquête publique prescrite par arrêté n°37/2018 s'est déroulée du 20 mars au 04 avril 2018 inclus. Pendant cette période, et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public, a été mis à disposition, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé, disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/658>

Par décision du 01/02/2018, l'autorité environnementale a exempté la procédure de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale.

Deux observations favorables à la modification de l'OAP n°6 du Plantin ont été consignées dans le registre.

Le Conseil Départemental de la Savoie a indiqué dans son avis du 30 novembre 2017 que le dossier n'appelle pas d'observation, compte tenu de l'absence d'impact sur les voiries départementales.

La Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie n'émettent pas de remarques sur le dossier. Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, n'ayant pas les moyens de traiter la question, se limite à l'envoi d'une « notice concernant la prise en compte des forêts et de la gestion forestière dans les documents d'urbanisme ».

Monsieur Marc BERTUCCHI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a siégé en mairie les mardi 20 mars 2018 de 9h00 à 12h00, mercredi 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00, et mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

Il a rendu son rapport, et a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la modification n°1 du PLU.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme



3. Résiliation de la convention hôtelière avec l'hôtel le Yeti

DELIBERATION N° 79/2018

Monsieur le Maire expose :

Le 18/04/2007 la SAS ORBEL a signé la convention prévu par l'article L342 2 du code du tourisme, portant sur la réalisation d'un espace bien être, correspondant à un agrandissement de 200 m² de l'hôtel le Yéti.

La convention engageait la SAS ORBEL jusqu'au 18/04/2035. La pénalité compensatoire en cas de changement de destination des espaces conventionnés était fixée à 6 000 €/ m² de surface de plancher modifiée.

Le 11 décembre 2017, une déclaration préalable pour changement de destination de l'hôtel le Yéti a été déposée par la SNC le Yéti, suivi d'un permis de construire le 12/02/2018 pour extension du bâtiment et suppression du SPA.

Ces autorisations d'urbanisme entérinent la résiliation de la convention d'origine.

La SNC LE YETI, se substituant à la SAS ORBEL, est tenue de verser à la commune l'indemnité d'un montant de 1 471 360 €, Correspondant à 6 000 €/m² (indice INSEE 1362) appliqués aux 200 m² de surface conventionnée, actualisés à l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} novembre 2017 (1670)

Je vous propose :

- d'approuver la résiliation de la convention hôtelière du 18/04/2007 ;
- de m'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Lors du débat, il est précisé que cette somme sera réinjectée dans le budget afin de réduire l'emprunt nécessaire pour équilibrer le BP 2018. A l'avenir, la commune sera sans doute amenée à emprunter régulièrement.

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

DELIBERATION N° 80/2018

Monsieur le Maire expose :



Je vous propose de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) correspondant aux missions définies pour la responsable du service fiscalité locale et taxe de séjour.

Cette fonction est actuellement assurée par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet. Ce dernier figurant sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne, je vous propose de mettre en cohérence sa fonction et son grade.

La commission permanente du 3 mai 2018 a donné un avis favorable.

GRADE d'origine	GRADE à créer
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.
Transmission : ressources humaines

PJ : tableau des emplois

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-00132
Année 2018 : Séance du 22 mai / Convocation du 4 mai



TABLEAU DES EMPLOIS AU 1/06/2018

GRADES	NOMS	SERVICES	Indice de base / points		Titulaire complet titulaire partiel ou intermittent	Fonctionnaires	Contractuels	Saisonniers	Date d'entrée en fonction	catégorie
			0/100 points	100/150 points						
SERVICES ADMINISTRATIFS										
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES Catégorie 40/80 000 <i>* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)</i>	EMPLOI FONCTIONNEL		700/581	1021/825 + HSA	TC	0*			01/01/2010 27/06/2017	
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES Catégorie 40/150 000 <i>* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)</i>	EMPLOI FONCTIONNEL		656/547	1021/825	TC	0*			01/09/2003 27/06/2017	
ATTACHE HORS CLASSE			784/545	1021/828 + HSA	TC	1			28/02/2017	A
ATTACHE PRINCIPAL		Comptabilité	579/589	978/794	TC	4			16/03/2015	A
		contrôle de gestion			TC				24/01/2017	
		Fonction/Gestion patrimoine			TC				28/01/2016	
		Directeur adjoint des services			TC				15/12/2015	
ATTACHE		Urbanisme	434/583	810/664	TC	1			23/05/2017	A
REDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} classe		Fonction/Gestion patrimoine	442/589	701/583	TC	1			19/09/2012	B
		Ressources humaines	377/547	645/529	TC	1			18/01/2018	
REDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} classe		Fonction/Gestion patrimoine	377/547	645/529	TC	1			01/06/2018	B
REDACTEUR TERRITORIAL		Urbanisme	366/538	593/668	TC		1		01/11/2016	B
TECHNICIEN		Informatique	366/538	593/668	TC		1		21/09/2011	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe		Urbanisme	376/545	548/666	TC	7			28/02/2017	C
		Accueil			TC				30/01/2008	
		Comptabilité			TC				28/02/2017	
		Secrétariat général / ERI			TC				23/11/2004	
		Comptabilité			TC				30/01/2008	
		Secrétariat général / ERI			25/03***				28/02/2017	
		Fonction/Gestion patrimoine			TC				07/02/2002	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} classe		marchés publics	351/528	478/616	TC	2			13/02/2014	C
		Urbanisme			25/03***				28/02/2017	
ADJOINT ADMINISTRATIF Echelle C1		Secrétariat général / ERI	347/525	607/667	TC	4			15/12/2011	C
		Fonction/Gestion patrimoine			TC				20/07/2015	
		Fonction/Gestion patrimoine			TC				27/02/2008	
		services administratifs			TC				27/06/2017	C
SERVICES TECHNIQUES										
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES Catégorie 40/80 000 <i>* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)</i>	EMPLOI FONCTIONNEL		551/471	1021/825	TC	0*			07/02/2006	
INGENIEUR EN CHEF			450/595	996/78	TC	1			27/01/2011	A
INGENIEUR PRINCIPAL			603/507	978/794	TC	1			16/03/2015	A
INGENIEUR			434/583	810/664	TC	1			29/06/2016	A
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe			442/589	701/583	TC	1			19/10/2016	B
TECHNICIEN			366/538	593/668	TC	2			19/10/2011	B
					TC				27/02/2008	
ADJOINT ADMINISTRATIF Echelle C1			347/525	607/667	TC	2			15/12/2011	C
					TC					
SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE										
ADJOINT TECHNIQUE Echelle C1			347/525	607/667	18/03***	1			01/05/2006	C
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} classe Echelle C2			351/528	478/616	TC	1			18/01/2018	C
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL										
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL			376/545	548/666	TC	4			28/02/2017	C
					TC				13/02/2014	
					TC				28/02/2017	
					TC				18/01/2018	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL			376/545	548/666	TC	5			13/02/2014	C



Suite à la mutation d'un agent permanent de la commune, je vous propose :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2018. Cet agent sera affecté aux services espaces verts en été et entretien et voirie en hiver ;
- de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal détenu par l'agent muté.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

3. Convention avec le centre de gestion pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

DELIBERATION N° 82/2018

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,



- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#).
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er}

septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention avec le Cdg73.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Transmission : ressources humaines



4. Fixation du nombre de représentants du personnel placé auprès de la mairie et du CCAS

DELIBERATION N° 83/2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du personnel en décembre 2018, je vous rappelle que vous avez acté par délibération n° 23/2018 du 15/02/2018, la mise en place de deux instances communes (Mairie et CCAS), pour la période 2018/2022, concernant les avis rendus par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par courrier du 27 mars 2018, les organisations syndicales ont été consultées, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Lors de la réunion du comité technique du 19 mars 2018, les représentants du personnel ont été interrogés pour connaître leur proposition de nombre de représentants du personnel pour le prochain mandat.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de **87** agents titulaires, répartis entre **42** femmes (48.28%) et **45** hommes (51.72 %).

Je vous propose :

- de fixer à 3, en accord avec le souhait des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

5. DOMAINE SKIABLE

1. Mise à jour du contrat de sous-traitance Méribel Alpina-ESF / exploitation du stade de Corbey

DELIBERATION N° 84/2018

Monsieur l'adjoint délégué aux sports expose :



Il est préalablement rappelé que, selon la convention de concession du 12 décembre 1989, le Concessionnaire est autorisé à sous-traiter une partie de l'objet de la concession sous réserve d'obtenir l'agrément préalable de la Commune.

Le 17 décembre 1993, le Concessionnaire et l'ESF ont conclu une convention destinée à organiser les conditions d'exploitation des zones à droit d'usage exclusif définies par l'avenant n°9.

Cette convention est arrivée à expiration le 16 décembre 2009. Un nouveau contrat a été signé pour une période de sept années, soit jusqu'au 04 janvier 2017, puis prolongé par voie d'avenant, jusqu'à la date du 31 mai 2017.

Le Concessionnaire et l'ESF se sont donc rapprochés en vue d'examiner les modalités de signature d'un nouveau contrat, dont les principales améliorations sont :

- Modification de la date de fin de contrat, à la fin de la saison d'hiver 2022-2023, afin de donner de la lisibilité à l'exploitant du Stade du Corbey jusqu'à la date escomptée des Championnats du Monde.
- Agrandissement de l'enveloppe actuelle du Stade en montant jusqu'à la Traverse, pour permettre à l'exploitant du Stade d'organiser à sa guise des épreuves de Géant voir Super-G sur la partie haute.
A noter qu'avec la construction du tunnel prévue en 2019, l'enveloppe s'étendra à l'amont du tunnel pour permettre un départ Vitesse permanent.
- Détail de l'ensemble des actions et responsabilités, selon les types d'évènements (sportifs ou non) et les organisateurs (en intégrant le Club des Sports comme l'organisateur principal des évènements sportifs fédéraux).

Je vous propose :

- d'APPROUVER le contrat de sous-traitance des zones à droit d'usage exclusif que Méribel Alpina sous-traite à l'Ecole de ski Français ;
- d'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : secrétariat général

6. DIVERS

1. Engagement de soutien pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales

DELIBERATION N° 85/2018



Monsieur le Maire expose :

Le Président de la Fédération des Maires de Savoie a attiré l'attention des élus sur la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.

La commission permanente du 3 avril 2018 a proposé au conseil municipal de se prononcer sur la motion de soutien pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales, en affirmant que :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Je vous propose :

- de vous prononcer pour ce soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales,

A la majorité des membres présents (1 voix contre), le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : secrétariat général

Lors du débat, il est précisé que l'adjoint à l'environnement a présenté la synthèse de la réunion tenue en sous-préfecture sur l'évolution du plan loup. (la synthèse a été diffusée aux élus).

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Installation des compteurs Linky

Un courrier a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par un administré. Après avis de la commission des travaux, une réponse lui sera envoyée.



2. Entretien des chemins ruraux

La commission des travaux établit chaque année un plan de réhabilitation des chemins ruraux en concertation avec le monde agricole. Ce programme s'élève en moyenne à 80 000 € par an. La pose de fraise permet de stabiliser les chemins et de réduire la production de poussière.

Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux de rénovation des remontées mécaniques sur son domaine, Méribel Alpina procédera à un arrosage, autant que de besoin, pour éviter toute gêne aux piétons. La cohabitation entre les travaux et les VTTistes a été traitée dans le cadre du chantier.

3. Presbytère

Suite à la rénovation de la toiture, aucune programmation de l'aménagement intérieur n'est figée. La question du regroupement des deux groupes scolaires de la vallée est évoquée. Il est néanmoins rappelé qu'aucune extension n'est envisageable en raison du PPRL (présence d'un ruisseau à proximité).

4. Demande d'extension du cabinet médical

Le cabinet médical avait sollicité une extension. Or, celle-ci n'est pas envisageable en raison des risques d'inondation.

5. Parc olympique

Dans "un but de transparence et afin de lever tout soupçon", l'étude KPMG sera transmise au conseil municipal.

6. Chalet Detour

Si la commission des travaux a bien demandé une étude concernant la réorganisation du chalet en bureaux pour le club des sports, aucune décision n'a été prise. Il est donc possible pour les élus de mener une réflexion sur le devenir de ce bâtiment. Le maire rappelle que cette dernière aurait pu être intégrée dans l'étude du centre station.

7. Promotion des chalets de l'Olympe

Ce dossier a été traité en commission d'urbanisme qui a réaffirmé sa ferme volonté de faire respecter les règles d'urbanisme.

Le maire a demandé d'organiser une réunion spécifique avec le promoteur et la commission d'urbanisme.

8. Poules

Une question est posée par une élue : quel est le nombre maximum de poules qu'un particulier peut élever dans son jardin ? Le maire sollicitera les services de la mairie sur ce dossier.



7. INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal :

1. Hotel le Chirou

Le pétitionnaire du permis de construire (Famille Pariente) et les copropriétaires des Etoiles du Belvédère ont trouvé une solution. Ces derniers devraient se désister prochainement du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le permis de construire. En conséquence, les travaux devraient débuter prochainement. C'est une excellente nouvelle.

2. Recours contre le PLU

Les copropriétaires de l'Aspen devraient retirer leur recours contre le PLU, suite à un accord avec le promoteur.

3. Championnats du monde de ski Courchevel-Méribel 2023

Le maire est fier d'annoncer le choix de la FFS pour l'organisation des championnats du monde de ski en 2023. C'est la poursuite d'un travail collaboratif avec la commune de Courchevel. Une période de 5 années passionnantes s'ouvre devant nous pour proposer un bel événement.

4. Méribel Tourisme

Le directeur de Méribel Tourisme a fait part de son souhait de quitter la structure fin juin 2018. Il doit remettre prochainement sa lettre de démission à la présidente. Il a en effet été recruté par la station des Deux Alpes.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		